



ARRETE DU MAIRE

I.T N°2024/95

Défilé école Jean Moulin
dans le cadre des jeux
olympiques
Le 24/06/2024

Nous, *Christophe PILCH*, Maire de Courrières,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Considérant la demande de Mme Anne Gaëlle MARKOWSKI, directrice de l'école élémentaire Jean Moulin rue des Colombes à Courrières souhaitant organiser un défilé le lundi 24^r juin 2024 de 14h00 à 16h00 dans le cadre de l'organisation des jeux olympiques sur le parcours suivant : départ et arrivée rue des Colombes (école Jean Moulin) puis allée des Courlis, rue des Canaris ,rue des Tourterelles, rue des Hirondelles, rue des Martinets, rue Lamartine, rue Montesquieu, rue Molière, rue Rimbaud à Courrières,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser et de régler cette manifestation par mesure de sécurité.

ARRETE

Article 1er : Madame MARKOWSKI, directrice de l'école élémentaire Jean Moulin accompagnée de son équipe pédagogique ainsi que les élèves de l'école sont autorisés à organiser un défilé sur la voie publique le lundi 24 juin 2024 de 14h00 à 16h00 sur le parcours suivant : départ et arrivée rue des Colombes (école Jean Moulin) puis allée des Courlis, rue des Canaris ,rue des Tourterelles, rue des Hirondelles, rue des Martinets, rue Lamartine, rue Montesquieu, rue Molière, rue Rimbaud à Courrières

Article 2 : Par mesure de sécurité, le défilé pourra emprunter la totalité de la chaussée sera précédé par le véhicule de Police Municipale. Dans les rues empruntées par le cortège ou adjacentes la circulation des véhicules en tous genres pourra être momentanément interrompue ou déviée lors du passage du défilé.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux textes et lois en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Commandant de Police de CARVIN, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Courrières sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Mairie ce jour et dont notification sera faite à Madame MARKOWSKI Anne Gaëlle, directrice de l'école élémentaire Jean Moulin à Courrières.

Fait à Courrières, le 14 juin 2024
Le Maire,

Envoyé en préfecture le 19/06/2024

Reçu en préfecture le 19/06/2024

Publié le 24/06/2024

Christophe PILCH

Voies et délais de recours

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.